

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MAI 2021**

Le vingt-six mai deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André. Mme LEGRY Christèle.

**Absent excusé** : M. PIHUIT Arnaud.

**Secrétaire de séance** : Mme FRADIER Isabelle.

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2021 et du 28 avril 2021.

**I – ZAC DU GRAND CLOS : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2020**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le responsable d'opérations ainsi que le Directeur Général de la SADIV doivent présenter le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523- 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Le document présenté par la SADIV est le 7ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Il comprend :

1. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé et les prévisions pour l'année à venir.
2. Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2020 a été marquée par le lancement en juin des travaux provisoires de la tranche 2 du secteur Sud pour un démarrage de la commercialisation de cette dernière en septembre.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est dorénavant exprimé en euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2020 sur la base :

Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,

Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2020,

Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2021 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2020 s'élève à 154.826 €HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2019 s'élève à 100.556 €HT dont 5.000 € de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 298 431 €HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à ce stade au maximum à 102 euros TTC/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2020 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**II – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée d'un agent à temps non complet 4/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024, par référence au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (3ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans) de l'indice brut 354 Indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### III- SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions :

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ;

ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et Bien Vivre : *fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune)*, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune).

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES : fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet : Pas de subvention

Associations dont la demande n'est pas arrivée à la date butoir : Pas de subvention pour l'année en cours

<u>Année 2021</u>		
<b>Vue associative : Associations Finésiennes et Amicale</b>		
	<b>Montant du versement</b>	<b>Observations des votes</b>
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	A l'unanimité
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	A l'unanimité
Association des Anciens combattants	200 €	A l'unanimité
APE RECRE POUR TOUS	1 000 €	A l'unanimité
Le Café de la Rigole	500 €	A l'unanimité
Association Bien Vivre	1 600 €	A l'unanimité
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 000 €	A l'unanimité
Eskell West	150 €	A la majorité 10 voix pour 2 abstentions
La BOUEZE	Prestation	A l'unanimité

\* La Subvention pour Feins Triathlon est valorisée sous la forme de prestation : mise à disposition de personnel et de prêt de matériels (barrières, chapiteau, ...)

La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<u>Année 2021</u>	
<b>Associations Caritatives</b>	
Prévention Routière	50 € A l'unanimité
FNATH	50 € A l'unanimité
FRANCE ADOT	50 € A l'unanimité
ATD Quart Monde	50 € A l'unanimité
Les Roseaux d'âge d'Or	50 € A l'unanimité
Solidarités Paysans	50 € A l'unanimité
Handicap Service 35	50 € A l'unanimité
Laryngestomisés	50 € A l'unanimité
<b>AFSEP</b> Scélore en plaques	50 € A l'unanimité
Alsphate	100 € A l'unanimité
Organismes Formations / divers Sans cerfa	
Chambre de métiers et de l'artisanat Côtes d'Armor	100 € A l'unanimité

DÉCIDE également d'accorder une participation calculée sur un montant par habitant, à :

- l'ADMR : 0.68 €/ habitant (0,68 X 996 = 677,28 €)
- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC, une participation

#### Adhésion forfaitaire

- Ile et développement : 350 €
- ACSE 175 : 191,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation forfaitaire aux associations Ile et Développement et ACSE 175.

Population MUNICIPALE TOTALE INSEE 1 janvier 2021 996 Habitants

#### **IV – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des eaux parasites perturbent les analyses des effluents en sortie de station d'épuration des eaux usées. Une première inspection vidéo a été effectuée en 2009 sur le réseau gravitaire entre le bourg et le poste de refoulement de la bijouterie. Cette inspection vidéo a montré quelques anomalies sans pour autant être la cause des eaux parasites.

Des travaux sur le réseau interne au domaine de boulet ont été entrepris fin 2020 début 2021 pour supprimer les infiltrations des eaux de ruissellement dans le réseau de collecte : rehausse et étanchéification des tampons.

Les travaux à prévoir :

- remise à niveau des tampons de voirie route de Marcillé courant septembre 2021,
- inspection caméra sur les autres parties de réseau :
  - sur le réseau gravitaire entre le poste de refoulement de l'Ardriller,
  - sur la partie gravitaire entre le bourg et la station d'épuration,
  - sur le réseau gravitaire entre le bourg et le poste de refoulement de la bijouterie.

Ces travaux sont à programmer fin 2021 début 2022 au moment des plus fortes pluies.

A l'issue de ces investigations et en fonction des désordres constatés, les travaux nécessaires seront entrepris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à poursuivre la programmation et la réalisation des travaux

#### V – MODERNISATION DE VOIRIE / PATA

Monsieur Jean-Yves HONORÉ fait part aux membres du Conseil municipal que des travaux de modernisation de voirie sont à entreprendre. Dans l'attente de devis supplémentaires, ce point sera traité ultérieurement.

Monsieur Jean-Yves HONORÉ quitte la salle de Conseil à 23 heures suite à une urgence personnelle.  
Il donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie.

#### VI – GESTION FINANCIÈRE : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M 57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du changement de nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nomenclature est l'instruction la plus récente et la plus complète, son objectif est d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Elle est un préalable indispensable à la mise en place du compte financier unique.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu les avis favorables du comptable en date du 07 mai 2021 (annexés à la présente délibération)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes (CCAS de Feins et ZAC de Feins) tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022

Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est :

- de conserver le fonctionnement actuel (dotation en pleine année),
- de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis.

**Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.**

Par **X voix pour** et **X votes contre**:

#### VII – DEVIATION MONTREUIL SUR ILLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune de Montreuil sur Ile sollicite la commune de Feins pour donner un avis sur les propositions de déviation poids lourds qui devront éviter la rue des écoles à Montreuil sur Ile.

- privilégier à terme le passage des poids lourds par la D106 afin d'éviter la D221,
- retenir à court terme la proposition du département visant à renforcer la D 521 (Saint Médard sur Ile – Montreuil sur Ile) pour y faire passer les poids lourds,
- prévoir une déviation des poids lourds à l'ouest de Montreuil sur Ile vers la D106 afin de prendre en compte le développement futur de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### VIII – ELECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

**20 juin 2021**

#### **Bureau**

8h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Mélanie BEAUSSIRE	Christèle EGRY
10h30 – 13h00	Henri PORCHER	Isabelle FRADIER	Pia BOYER
13h00 - 15h30	André MAGRAS	Matthieu BOSCHER	Mélanie LAMBERT

15h30 - 18h00	Alain FOUGLÉ	Nathalie PACHECO	Anne Cécile OLLIVAUX
---------------	--------------	------------------	----------------------

**Dépouillement : Alain FOUGLÉ, Isabelle FRADIER, Henri PORCHER, Nathalie PACHECO, André MAGRAS, Anne Cécile OLLIVAUX, Mélanie BEAUSSIRE, Mélanie LAMBERT**

**Personnel communal**

8h00 – 10h30	John HAREL	Nicolas RIOU	
10h30 – 13h00	Aurore RIOU	Alain PORCHER	
13h00 - 15h30	Laurence JUET	Hélène ROUVRAIS	
15h30 - 18h00	Annie CRAND	Corinne PINCET	

**27 juin 2021**

**Bureau**

8h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Matthieu BOSCHER	Christèle LEGRY
10h30 – 13h00	Henri PORCHER	Isabelle FRADIER	Pia BOYER
13h00 - 15h30	Alain FOGLE	Mélanie BEAUSSIRE	Mélanie LAMBERT
15h30 - 18h00	Nathalie PACHECO	Isabelle FRADIER	Anne Cécile OLLIVAUX

**Dépouillement : Alain FOUGLÉ, Isabelle FRADIER, Henri PORCHER, Nathalie BEAUSSIRE, Matthieu BOSCHER, Pia BOYER, Anne Cécile OLLIVAUX, Mélanie BEAUSSIRE, Mélanie LAMBERT**

**Personnel communal**

8h00 – 10h30	John HAREL	Alain PORCHER	
10h30 – 13h00	Maud HAREL	Cyril MANGÉARD	
13h00 - 15h30		Delphine MARCHIVE	
15h30 - 18h00	Aurore RIOU	Annie CRAND	

Nécessité de prévoir du **personnel le samedi 26** pour remettre la salle en bonne configuration suite au spectacle de l'école les 24 et 25

**Déroulement des dépouillements**

Prévoir le dépouillement des votes en deux temps : - en premier Départementales - en deuxième Régionales

**IX – EOLIEN : SOUTIEN AUX RIVERAINS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes exprimées par l'association APSE ci-dessous :

**1. Réalisation en amont du déploiement du projet, par des tiers indépendants, d'études contradictoires et complémentaires, à celles produites par les promoteurs.**

Etudes réalisées pour chacun des foyers dans le périmètre de 1500 m de l'implantation des Éoliennes :

Ces études serviront d'état des lieux avant implantation et de référence pour les années d'exploitation du parc.

- Etudes Acoustiques :  
L'objectif est de connaître le niveau sonore environnant existant avant-projet pour chacune des habitations et bâtiments d'élevage du périmètre qui le souhaitent.
- Etudes de Résonance :  
L'objectif est de connaître le niveau de résonance et de diffusion des ondes infra sons environnant existant avant-projet pour chacune des habitations et bâtiments d'élevage du périmètre qui le souhaitent.
- Etudes Électromagnétique :

L'objectif est de connaître le niveau des ondes électromagnétiques existant avant-projet pour chacune des habitations, bâtiments d'élevage et pâtures du périmètre qui le souhaitent.

Etude Sanitaire :

Bilan de santé de chacun des riverains volontaires pour connaître leur état de santé avant-projet

Bilan vétérinaire des animaux d'élevage pour connaître leur état de santé avant-projet

- Etude notariale :  
Réalisation d'une estimation foncière avant-projet de chacun des biens immobiliers pour chaque riverain qui le souhaite.  
L'objectif est de pouvoir s'y référer en cas de baisse de prix de vente causé par l'implantation du parc.
- Etude paysagère :  
Impacts visuels sur le paysage (photomontage pour chaque riverain qui le souhaite et photomontage sur des points d'intérêt), effets stroboscopiques, flash lumineux... qui tiennent compte de l'ensemble des parcs en projet
- Etudes environnementales :  
Impacts sur la biodiversité...
- Études archéologiques :  
Vérification de la présence ou nom de site archéologique à proximité de la voie gallo-romaine.

**2. Mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du projet**

Participatif, décisionnel et représentatif des riverains, des collectivités locales, des bailleurs et promoteurs.

L'objectif est de pouvoir impliquer les riverains, organiser la communication et prendre part aux prises de décisions en concertation et conciliation.

**3. Mise en place d'une étude sur l'impact cumulé des parcs**

Mise en concertation de l'ensemble des industriels afin qu'ils ne fassent pas des simulations individuelles sans tenir compte des autres parcs en projet (études acoustiques, paysagères, sanitaires, de résonances et électromagnétiques) et mise en place d'un comité de suivi global.

**4. Mise en place d'un suivi sanitaire des riverains et suivi sanitaire des animaux d'élevage.**

Pendant la durée de l'exploitation du parc afin de prévenir de toutes dégradations de santé des riverains et animaux d'élevages.

**5. Mise en place d'un dispositif technique de mesures**

Pendant la durée d'exploitation du parc, pose de capteurs acoustiques et de résonance dans un rayon de 1500m.

Les relevés seraient analysés et interprétés par un organisme tiers certifié qui établirait un rapport annuel sur la conformité aux prescriptions d'origine.

Un accès au quotidien (via portail Internet par exemple) à ces relevés pourraient rassurer les riverains ou alerter en cas de dérive.

**6. Création et mise en place d'un comité de veille pendant toute la durée d'exploitation du parc.**

Représentatif et décisionnel composé de riverains, des collectivités locales, des bailleurs et promoteurs. Ce comité se réunissant au moins une fois par an et dès que cela est nécessaire (dérive des résultats de mesure, dégradation de l'état de santé événement particulier) Pouvant statuer sur des actions correctives et l'entente des chiffres communiquée.

Avantage simplification de la prise de décision, réactivité et traitement conciliant et participatif des désordres.

**7. Mise en place d'une garantie financière sur la perte de valeur foncière.**

Réalisation d'un engagement par acte notarié pour compenser l'éventuelle perte financière en cas de revente des biens immobiliers des propriétaires du périmètre.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil municipal soutient l'association APSE dans ces demandes exprimées ci-dessus.

**X QUESTIONS DIVERSES**

Doléances :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier recommandé, avec une trentaine de photos, de la part d'un Finésien qui se plaint des troubles occasionnés par les chats. Une réponse circonstanciée lui sera adressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures 10 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 23 juin 2021.